



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 03

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026_07_03-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVREIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 1 au Règlement Budgétaire et
Financier - RBF**

Par délibération du 2 juin 2026, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Ce dernier formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière auxquelles l'ordonnateur et les services de la Communauté d'Agglomération entendent se conformer.

L'article 1.5 prévoit, afin d'assurer une meilleure lisibilité du coût des politiques publiques notamment celles relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la mise en place d'un système de contribution des Budgets Annexes et du CIAS au Budget Principal.

Afin d'actualiser les postes à retenir dans les différents services pour cette refacturation, à compter du 1^{er} janvier 2027, il est proposé de modifier les tableaux de répartition des charges de personnel et d'élus, de l'article 1.5 du RBF, comme suit :

⇒ Applicable à compter du 1^{er} janvier 2027

Il est précisé que la Direction générale est composée des postes suivants : Accueil du siège, Directeur(trice) adjoint(e) Ressources, Pôle technique et cadre de vie, Développement territorial et Animation du territoire.

Par ailleurs, plusieurs évolutions de dénomination des services sont proposées :

- le service Ingénierie est remplacé par le service Génie civil (hors voirie) et Construction ;
- le service Marchés publics devient le service Juridique ;
- les services Techniques/Espaces verts sont intégrés aux services Techniques

† Charges de personnel et d'élus

	Assainissement Régie	REOMI	SPANC	ZAE	CIAS	Budget Principal
Direction Générale						
- <i>Directeur.trice</i>	8%	8%			8%	76%
- <i>Secrétariat</i>	8%	8%			8%	76%
- <i>Accueil siège</i>	5%	5%			20%	70%
- <i>Directeur.trice adjoint.e «ressources »</i>	10%	10%			15%	65%
- <i>Directeur.trice adjoint.e «pôle technique et cadre de vie »</i>	15%	15%			5%	65%
- <i>Directeur.trice adjoint.e «Développement territorial »</i>	0%	0%			0%	100%
- <i>Directeur.trice adjoint.e «Animation du territoire »</i>	5%	5%			15%	75%
Génie civil (hors voirie)	24%	5%			5%	66%
Construction	24%	5%			5%	66%
Accueil CTI	10%	80%				10%
Juridique	13%	10%			7%	70%
Finances	11%	12%			23%	54%
Ressources Humaines	7%	25%			29%	39%
Communication	2%	5%			33%	60%
Système d'information	5%	4%			15%	76%
Services techniques	2%	8%			18%	72%
Développement Economique				50%		50%
Assainissement-Direction cellule de contrôle	90%		10%			
Assainissement-Administratif cellule de contrôle	90%		10%			
Assainissement-Contrôleurs cellule de contrôle	10%		90%			
Indemnités Elus	100% de l'él réfèrent	100% de l'él réfèrent			100% des élus référents	

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-30 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2023-06-06 du 5 octobre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu le procès-verbal d'installation des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2026,
Vu la délibération n° 2026-05-02 du 2 juin 2026, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le projet d'avenant n° 1 au Règlement Budgétaire et Financier soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de réajuster le Règlement Budgétaire et Financier afin de modifier la répartition des charges de personnel et d'élus,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

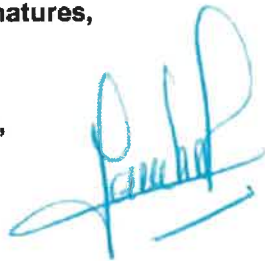
Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au règlement budgétaire et financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.